

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



CRÉON

H E B D O
V O T R E H E B D O M A D A I R E D E P R O X I M I T É

1825
VENDREDI
5 FÉVRIER 2021



Le format de la carte nationale d'identité va changer à partir du mois d'août 2021. La nouvelle version sera munie d'une puce électronique lisible sans contact et contiendra des informations biométriques supplémentaires.

Pour une harmonisation des CNI

La nécessité de faire évoluer la CNI vient de la volonté de l'Union Européenne d'harmoniser le format des cartes nationales d'identité au format d'une carte de crédit (plus résistante) et de renforcer la sécurité.

Pour une sécurité renforcée

La nouvelle carte aura la particularité de contenir une photographie et deux empreintes digitales stockées dans un format numé-

rique, sur une puce sans contact, afin de lutter contre la fraude (usurpation d'identité).

Cette carte pourrait, dans un avenir proche, être utilisée pour d'autres opérations (sécuriser des demandes effectuées sur internet : signer des documents, accéder aux services publics gouvernementaux ou à des comptes en ligne, payer ses impôts, etc).

Les cartes d'identité actuelles resteront valables jusqu'au 31 août 2031 au plus tard.

En 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans en France.

Retrouvez toutes les étapes pour vos demandes de pièces d'identité sur www.mairie-creon.fr (rubrique "La Mairie" > "Pièces d'identité").

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT ET DU PLUI, LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION POUR LA CONSTRUCTION DU LYCÉE

Du **lundi 22 février au mardi 23 mars 2021**, une enquête publique sera organisée sur la commune de Créon afin de recueillir l'avis du public.



Un dossier complet sera consultable à la mairie de Créon et en ligne sur <https://www.gironde.gouv.fr> (rubriques publications > enquêtes-publiques)

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie,
- par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr (en précisant l'objet de

l'enquête),

- par courrier adressé à la Mairie de Créon, 50, place de la Prévôté, 33670 Créon (en précisant l'objet de l'enquête).

Des permanences seront organisées à la mairie de Créon et tenues par le commissaire enquêteur M. Philippe CALAND les **lundi 22 février de 8h30 à 11h30, vendredi 26 février de 9h30 à 12h30, samedi 6 mars de 9h à 12h et mardi 23 mars de 14h à 17h30.**

À la fin de l'enquête, des copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la mairie de Créon.

COUPONS SOLIDAIRES

En créant les « **coupons solidarité** », la municipalité souhaite apporter une aide concrète aux commerçants de notre cité. En voici le mode d'emploi.

1/ Le principe :

- chaque foyer de la commune de Créon bénéficiera d'un carnet de 4 coupons de 5€, soit 20€ ;
- trois de ces coupons seront **utilisables**

dans les commerces de Créon - et seulement de Créon - qui ont dû fermer lors des confinements, identifiables par une affiche verte et orange apposée sur leur vitrine ;

- le dernier coupon (orange) pourra être utilisé dans **l'ENSEMBLE des commerces de Créon** (hors les deux supermarchés de la ville). Les commerces de la galerie marchande de Carrefour Market sont également éligibles à l'offre proposée.

Les commerçants des marchés des mercredis et samedis ne sont pas concernés par cette opération.

2/ Sa mise en œuvre :

- **à partir du 4 février 2021**, chaque foyer pourra se présenter à **l'accueil de la Mairie avec un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité. Il bénéficiera d'un carnet de coupons (un seul carnet par foyer) ;**
- **les coupons seront utilisables du 4 février au 30 avril 2021 ;**
- le montant du/des coupon(s) utilisés sera déduit de la somme des achats effectués

dans les commerces : aucune monnaie ne sera rendue.

+ d'infos : **05 57 34 54 54**

PAPILLES DE CHEF À CRÉON

Dans le cadre du *Silver Fourchette*, un programme de sensibilisation pour les plus de 60 ans sur le thème de l'alimentation plaisir et santé, les chefs du restaurant *Chez Titut* - Arthur Chevallier et Thibault Momeux - en partenariat avec le CCAS de Créon proposent un goûter local gratuit à emporter, **le samedi 13 février de 14h à 16h30 au restaurant situé 22 place de la Prévôté.**

Au goûter : financier aux noisettes, açai bowl, crumble pommes poires accompagnés d'un cahier d'activités autour de l'alimentation-santé.

Inscriptions obligatoires avant le 9 février auprès du CCAS de Créon au 05 57 34 54 67 ou au 05 57 34 54 41. Attention ! Les places sont limitées.

BUS DE L'ARTISANAT ET SES MÉTIERS

Les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se déplacent dans un bureau mobile près de chez vous, partout en Gironde !

Les services dans le bus : rendez-vous personnalisés, création - formalités, développement, transmission d'entreprise, apprentissage et orientation.

Rendez-vous à Créon, le lundi 8 février de 9h30 à 13h, sur le parvis de la Mairie.

+ d'infos et rendez-vous au **05 56 99 91 14** ou sur www.artisans-gironde.fr

S E R V I C E

VENTE

■ À vendre bureau rouge cerise et vert 40€ et étagère rouge cerise et verte 35€.

Tél. : **06 84 15 07 59**

RECHERCHE

■ Recherche caravane en bon état à petit prix.

Tél. : **06 65 19 45 85**

P R A T I Q U E

CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo le **vendredi 12 février 2021.**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal le **jeudi 25 février à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades".**

SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur <https://bit.ly/3cD70zR>

FACTURE D'EAU

SUEZ assure une permanence **du 1^{er} au 26 février 2021 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h sauf le mercredi de 8h30 à 12h à la mairie de Bonnetan (1, allée de la Loubière).**

+ d'infos : **05 56 68 37 92**

S . E . M . O . C . T . O . M .

ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

TRI SÉLECTIF

• SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE

Mardi (semaine paire)

• SECTEUR SUD

Mardi (semaine impaire)

Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocotom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON
ILLUSTRATIONS : ADOBE STOCK - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - GOUVERNEMENT
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

MAIRIE DE CRÉON

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : 05 57 34 54 54 - contact@mairie-creon.fr

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.